



RENOVATION ENERGETIQUE

Les changements au 1^{er} janvier 2025



Pour bien commencer l'année

CEE : augmentation des plafonds de revenus des ménages éligibles

- ▶ Hausse des barèmes de revenus définissant les catégories de **ménages** dites « **modestes** » et « **précaires** » pour l'année 2025
- ▶ Prise en compte des revenus fiscaux de référence des avis d'imposition du ménage au titre de l'année N-2 (ou N-1 si disponible) par rapport à la date d'engagement des travaux.
- ▶ Application pour les opérations engagées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de personnes composant le ménage	Précaires		Modestes	
	Plafonds de revenus Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus Autres régions (€)	Plafonds de revenus Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus Autres régions (€)
1	23 768	17 173	28 933	22 015
2	34 884	25 115	42 463	32 197
3	41 893	30 206	51 000	38 719
4	48 914	35 285	59 549	45 234
5	55 961	40 388	68 123	51 775
Par personne supplémentaire	7 038	5 094	8 568	6 525

 **Des incitations plus avantageuses !**

Pour rappel, Butagaz a augmenté le montant de ses aides pour les **ménages précaires** en fin d'année dernière



Pour bien commencer l'année

MaPrimeRénov' : les rénovations par geste maintenues et facilitées

- ▶ Eligibilité des **mono-gestes** de travaux jusqu'au 31 décembre 2025 et notamment pour l'isolation, sans obligation de réaliser simultanément un geste de chauffage
- ▶ Accès prolongé pour les **maisons individuelles classées F et G** jusqu'au 31 décembre 2025
- ▶ Report au 1^{er} janvier 2026 de l'obligation de fournir un **DPE** pour toutes demandes par geste

Pour les **ménages aux ressources supérieures** (MPR Rose), les aides pour les travaux de rénovation d'ampleur diminuent en moyenne de 56%



Cette décision pourrait réorienter ces mêmes ménages vers les travaux **geste par geste**



Cumulez CEE et MaPrimeRénov'!

Dans le cadre d'une rénovation par geste, **MaPrimeRénov' reste cumulable avec les primes CEE**

(cumul soumis à écrêtement par catégorie de revenus)



Coup de froid sur certaines aides...

EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE AU BOIS : baisse des forfaits MaPrimeRénov

Diminution de 30% en moyenne des aides MaPrimeRénov pour les équipements de chauffage au bois

Sont concernés :

- ▶ les chaudières biomasse manuelles ou automatiques
- ▶ les poêles à granulés ou à bûches
- ▶ les inserts et les foyers fermés



Bénéficiez de
primes CEE bonifiées !

Chaudières biomasses
(BAR-TH-113)

jusqu'à 4 308€*

Appareils indépendants
de chauffage au bois
(BAR-TH-112)

jusqu'à 862€*

**offre Butagaz soumise à conditions*

CHAUFFE EAU SOLAIRE : baisse des forfaits CEE

Baisse de 15% en moyenne des primes CEE pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel (BAR-TH-101).

Les professionnels devront être par ailleurs titulaire de la qualification RGE.



Coup de froid sur certaines aides...

CHAUDIERE COLLECTIVE : fin des aides CEE

Pour les bâtiments **résidentiels collectifs** et **tertiaires** existants, suppression des fiches :

- ▶ **BAR-TH-107/BAT-TH-102** : Chaudière collective haute performance énergétique
- ▶ **BAR-TH-107-SE** : Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation

CHAUDIERE AU GAZ : hausse de la TVA

- ▶ La TVA sur l'achat et la pose de chaudière à gaz à très haute performance énergétique (THPE) passe de 5,5% à **10%**.
- ▶ Les prestations d'entretien et de réparation reste éligibles au taux réduit à **5,5%**.
- ▶ Pour les projets en cours, les devis signés avec un acompte encaissé avant le 1e janvier 2025 bénéficient toujours du taux réduit à **5,5%**



Les points d'attention concernant la conformité des opérations

ISOLATION : modification de la norme de la résistance thermique des isolants réfléchissants

Actualisation de la norme d'évaluation de la résistance thermique des isolants réfléchissants : [NF EN ISO 22097](#)

- ▶ BAR-EN-101/BAT-EN-101 : isolation des combles et toitures
- ▶ BAR-EN-102/BAT-EN-102 : isolation des murs
- ▶ BAR-EN-103/BAT-EN-103 : isolation d'un plancher
- ▶ BAR-EN-105/BAT-EN-107 : isolation des toitures terrasses

» Vérifiez auprès de votre fournisseur le respect de cette nouvelle norme

POMPES A CHALEUR : précision de la marque et de référence

- ▶ BAR-TH-171 : pompes à chaleur de type air/eau
- ▶ BAR-TH-172 : pompes à chaleur de type eau/eau ou sol/eau

La marque et la référence du régulateur doivent désormais être mentionnées sur la preuve de réalisation des travaux et sur l'attestation sur l'honneur



Les points d'attention concernant la conformité des opérations

Renforcement des taux de contrôle

Afin de sécuriser la qualité des CEE collectés, les **taux de contrôle** sont renforcés pour près d'une **trentaine de fiches** dans le secteur Résidentiel et Tertiaire (15% de contrôle sur site et 30% de contrôle par contact en fonction des fiches)





Vous avez un projet ? Contactez-nous !

 09 70 40 02 10

 contact.artiprimes@butagaz.com